

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 1240/2018 du 18 MAI 2018

Portant

Autorisation :

- d'utiliser l'eau des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, à titre de régularisation.

Déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle, à titre de régularisation ;

- des périmètres de protection des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle, à titre de régularisation ;

- de l'acquisition et de la cessibilité des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle ;

au bénéfice de la commune de La Croix aux Mines

Le Préfet des Vosges

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 42 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 6, L. 215-13 et R. 214-53 ;
- Vu le Code Forestier et notamment les articles L. 214-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 141-1, L. 141-6, et R. 141-30 à R. 141-38 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60, L. 211-1, L. 213-3 ;
- Vu le Code Civil et notamment les articles 682 et 683 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2123-2 ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2279/2017 en date du 20 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, qui se sont déroulées du 15 janvier 2018 au 03 février 2018 inclus dans la mairie de la commune de La Croix aux Mines ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de La Croix aux Mines en dates du 03 mars 2006 et du 13 février 2015 ;
- Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 09 décembre 2014 relatif à la définition des périmètres de protection ;
- Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle pour la consommation humaine ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et parcellaire ;
- Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 27 avril 2018 réalisé pour présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu le courrier de la direction départementale des territoires des Vosges du 16 février 2017 actant de la régularisation des ouvrages et des prélèvements en eau potable des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle, délivré à la commune de La Croix aux Mines, au titre du Code de l'Environnement ;
- Vu les avis favorables des services consultés sur cette demande ;
- Vu l'avis favorable et les conclusions du commissaire-enquêteur du 03 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 15 mai 2018 ;

- Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de La Croix aux Mines formulés sont justifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de La Croix aux Mines ;
- Considérant que la mise en place des périmètres de protection autour des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle, ainsi que les servitudes instaurées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux prélèvements et pollutions susceptibles d'altérer la qualité et la quantité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;
- Considérant que la qualité de l'eau des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle est conforme aux normes sanitaires pour les eaux brutes.
- Considérant que la qualité de l'eau des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle nécessite un traitement avant distribution pour être conforme aux normes sanitaires pour les eaux distribuées.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet, au bénéfice de la commune de La Croix aux Mines et à titre de régularisation :

- d'utiliser l'eau des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle pour la consommation humaine dans les conditions définies par le présent arrêté ;
- de déclarer d'utilité publique, les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des eaux des captages, suivants :

Nom de l'ouvrage	Caractéristiques techniques	N° de parcelles	Sections	Commune d'implantation
Source de la Craquatte A	L'eau captée par un drain de 7 mètres (diamètre 200 mm) rejoint un bassin de réception. Le bassin de réception est protégé par une chambre semi-enterrée (2 x 2 mètres).	1221	B8	La Croix-aux-Mines
Source de la Craquatte C	L'eau captée par un drain de 7,5 mètres (diamètre 200 mm) rejoint un bassin de réception. Le bassin de réception est protégé par une chambre enterrée (2 x 2 mètres).	1229	B8	La Croix-aux-Mines
Source de la Goutte Macholle	L'eau captée par deux drains, respectivement de 8,3 mètres et 7,5 mètres (diamètre 125 mm), rejoint un bassin de réception. Le bassin de réception est protégé par une chambre enterrée (1,5 m*1,5 m).	158	D1	La Croix-aux-Mines

La localisation des ouvrages est précisée dans l'annexe I du présent arrêté.

CHAPITRE 1

Autorisation d'utiliser l'eau pour production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Article 2 – Autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution d'eau destinée à consommation humaine

La commune de La Croix aux mines est autorisée à utiliser l'eau des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle en vue de la consommation humaine, à titre de régularisation, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les débits des sources assurent la totalité des besoins en eau de la commune (consommation moyenne de 60 000 m³/an).

A noter que la régularisation du prélèvement d'eau a fait l'objet d'une procédure loi sur l'eau distincte menée par le service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires. L'ouvrage et le prélèvement d'eau des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle sont régularisés au titre des articles R.214-53 et R.214-1 du code de l'environnement.

Article 3 – Qualité de l'eau

L'eau utilisée par le bénéficiaire pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est conforme en permanence aux exigences de qualité respectivement des eaux brutes et des eaux distribuées destinées à la consommation humaine.

Article 4 – Protection de la ressource en eau

Article 4.1 – Définition des périmètres de protection

Afin d'assurer la protection de la ressource en eau, les périmètres de protection suivants sont instaurés :

Trois périmètres de protection immédiate :

- Un pour la source de la Craquatte A, qui s'étend sur la commune de La Croix-aux-Mines, d'une surface de 320 m² ;
- Un pour la source de la Craquatte C, qui s'étend sur la commune de La Croix-aux-Mines, d'une surface de 257 m² ;
- Un pour la source de la Goutte Macholle, qui s'étend sur la commune de La Croix-aux-Mines, d'une surface de 240 m².

Deux périmètres de protection rapprochée :

- Un pour les sources de la Craquatte A et C, qui s'étend sur la commune de La Croix-aux-Mines ;
- Un pour la source de la Goutte Macholle, qui s'étend sur la commune de La Croix-aux-Mines.

Ils sont établis, sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé, conformément aux plans et l'état parcellaire précisés en annexes III à IX du présent arrêté.

Article 4.2 – Dispositions communes applicables dans l'emprise des périmètres de protection

Toutes mesures doivent être prises pour que le Maire de la commune de La Croix aux Mines et l'autorité sanitaire soient avisés sans délai de tout événement, survenant dans l'emprise des périmètres de protection immédiate et rapprochée y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres, susceptible de dégrader la qualité ou la quantité d'eau distribuée et notamment des accidents entraînant le déversement de substances liquides ou solubles.

Tout projet de travaux important ou tout fait non explicitement cité, susceptible de modifier la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement est soumis à l'avis favorable de l'autorité sanitaire compétente. Cette autorité peut en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle juge utile ou toute précaution particulière qui lui semble nécessaire, ceci au frais du pétitionnaire.

Toute activité, travaux, construction, dépôt ou installation non explicitement cité doivent satisfaire strictement à la réglementation générale en vigueur.

Article 4.3 – Périmètres de protection immédiate

Propriété des terrains

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété dans un délai de 1 an, à compter de la signature du présent arrêté par la voie amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire, par la commune de La Croix-aux-Mines et doivent rester propriété de la collectivité.

Il peut être, cependant, dérogé à l'obligation d'acquisition du terrain appartenant au ministère de l'agriculture, propriétaire de surface dans le périmètre de protection immédiate de la Goutte Macholle, par l'établissement d'une convention de gestion conformément à l'article L.51-1 du code du domaine de l'Etat.

Accès aux ouvrages

Une clôture doit être mise en place, dans un délai de 1 an après signature du présent arrêté, en limite des périmètres de protection immédiate, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement.

Les terrains délimités par ces périmètres ne sont accessibles qu'aux seules personnes habilitées chargées de la gestion de la production de l'eau destinée à la consommation humaine, du contrôle, de la surveillance et de l'entretien des ouvrages ainsi que des emprises protégées et de leur clôture.

Une servitude de passage est à établir, par acte notarié, entre la commune de La Croix-aux-Mines et les propriétaires des parcelles traversées par le chemin d'accès aux captages, le cas échéant.

Aménagement et entretien des terrains

Les arbres inclus dans les emprises protégées doivent être abattus (sans être dessouchés), afin d'éviter les risques d'introduction des racines dans les conduites, dans les ouvrages.

Toute activité, travaux, constructions, dépôt ou installation sont interdits à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des ouvrages, des emprises protégées et de leur clôture, et à l'exploitation des installations.

Les emprises protégées sont entretenues au moins deux fois par an (tonte, débroussaillage ...). Toute précaution est prise pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols et de la ressource. Les résidus de coupe sont évacués en dehors du (des) périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants est strictement interdit, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

Des panneaux destinés à interdire l'accès à ces installations doivent être apposés sur les portails.

Article 4.4 – Périmètres de protection rapprochée

Dans le périmètre de protection rapprochée, la collectivité peut instaurer le droit de préemption urbain, sur son territoire, dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ou

déléguer ce droit aux autres collectivités situées dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée, dans les conditions définies à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme

Servitudes

Les servitudes, interdictions et réglementations, définies ci-après sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée :

4.4.1. - Travaux souterrains	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<i>Captages d'eau</i> La création de tout ouvrage de captage d'eau (forages, puits, source...), excepté pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle au bénéfice de la commune de La Croix-aux-Mines. <i>Eaux pluviales</i> La réalisation de puits d'infiltration à l'exception de ceux nécessaires à l'infiltration des eaux de toitures. <i>Géothermie</i> La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec ou sans prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes. <i>Carrières</i> L'ouverture, l'extension, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines. <i>Plans d'eau</i> La création de mares, étangs ou plans d'eau. <i>Autres excavations</i> L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur, à l'exception des travaux d'entretien des réseaux existants et de mise en place de canalisations d'eau potable et de réseaux secs.	<i>Captages d'eau</i> Les captages existants sont recensés et mis aux normes réglementaires dans un délai de 2 ans afin de ne pas créer un point de contamination des eaux souterraines. Les captages ou forages qui ne sont plus exploités sont neutralisés dans les règles de l'art sous le contrôle d'un hydrogéologue. <i>Sondages de reconnaissance</i> Tout sondage de reconnaissance doit être réalisé dans les règles de l'art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères (sus- ou sous-jacentes) avec la nappe d'eau exploitée. Les ouvrages sont cadenassés et comblés dans les règles de l'art après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe. <i>Autres excavations</i> Les excavations, affouillements et exhaussements de sol de moins de 2 mètres de profondeur doivent démontrer l'absence d'impact quantitatif ou qualitatif sur les eaux superficielles et souterraines. <i>Remblaiements</i> Le remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières et n'ayant pas d'influence sur la chimie de l'eau.

4.4.2 – Stockages et dépôts

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Cas général Les dépôts, les stockages, l'enfouissement de toute nature Hydrocarbures, produits chimiques Les dépôts et stockages d'hydrocarbures liquides, de produits inflammables et de produits chimiques. Activités forestières Le stockage de produits fertilisants.	Stockages et dépôts existants Les installations existantes de dépôt ou stockage de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau doivent être dimensionnées et exploitées de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Hydrocarbures Pour les immeubles existants à la date de signature du présent arrêté, les cuves de stockage d'hydrocarbures à usage domestique ou tertiaire, lors de leur renouvellement, sont installées hors sol, isolées des eaux pluviales et équipées d'un bac de rétention adapté ou sont enterrées et munies d'une double enveloppe avec détecteur de fuite. Stockage du bois Les places de dépôt temporaires de grumes sont autorisées à plus de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages de la Craquatte A et C. Les grumes ne doivent pas être stockées plus de huit mois. Le stockage de grumes en bordure de la route forestière est autorisé à plus de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate du captage de la Goutte Macholle. Les grumes ne doivent pas être stockées plus de huit mois.

4.4.3 – Canalisations, eaux usées et eaux pluviales

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Hydrocarbures, produits chimiques L'installation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides, de produits inflammables et de produits chimiques. Eaux usées domestiques et industrielles L'implantation d'ouvrages • de transport, • de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation), • de rejet, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,	Cas général Les nouveaux ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) sont admis sous réserve de l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif. Eaux usées domestiques et industrielles Les constructions existantes à la date de signature du présent arrêté, produisant des eaux usées domestiques, sont raccordées au réseau public d'assainissement. En cas d'impossibilité technique, elles sont équipées

brutes ou épurées à l'exception des dispositions règlementées ci-contre.	d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. Les habitations situées à moins de 100 mètres des limites du périmètre de protection de la source de la Craquatte C doivent évacuer leurs eaux usées en aval de la source de la Craquatte C ou utiliser un moyen garantissant une absence d'impact sur la source et aucun dispositif d'infiltration. Les installations véhiculant ou traitant des eaux usées domestiques ou industrielles existantes à la date de signature du présent arrêté, doivent être mises aux normes réglementaires. Elles sont étanches et éprouvées avant mise en service.
--	--

4.4.4 – Constructions et installations

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Cas général Les constructions et les installations de toute nature quelle qu'en soit la destination, l'usage et l'objet, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable et à la défense incendie et situées à moins de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages. Cimetières La création de cimetières. Nouveaux bâtiments d'élevage La construction, l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement en dehors du cadre familial. Silos agricoles La création, l'extension de silos produisant des jus de fermentation sans recueil des jus.	Cas général Les nouvelles constructions produisant des eaux usées domestiques sont autorisées à plus de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages et doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. En cas d'impossibilité technique, elles sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

4.4.5 - Voies de circulation

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Création La construction de nouvelles voies de circulation et d'aires de stationnement à l'exception des travaux réglementés ci-contre.	Création La création de voies d'accès aux installations, aux ouvrages d'eau potable est autorisée en mesurant l'impact de la création de ces accès sur la ressource en eau potable. Voies forestières La création ou la modification de routes, routes forestières, pistes forestières et aires de stationnement prévues dans le cadre d'un plan de gestion, d'un aménagement forestier ou d'un projet de desserte concertée tenant compte de la présence du captage sont autorisées à plus de 100 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages. L'ARS est préalablement informée de ces travaux. Circulation La circulation sur le chemin menant au captage de la source de la Craquatte C est limitée aux seuls ayants droit et des panneaux d'interdiction « sauf ayants droit » sont apposés aux différentes entrées du chemin. Le transport des grumes issues des parcelles situées à l'est du périmètre de protection immédiate de la source de la Craquatte C doit se faire par le chemin dénommé « Passée communale » situé à l'est de la source. Le chemin privé passant devant la source de la Craquatte C qui relie la « Voie communale dite de la Craquatte » au « Passée communale » ne sera pas emprunté.

4.4.6 - Activités agricoles et pâturage

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Toutes à l'exception des activités réglementées ci-contre :	-Le fauchage des prairies est autorisé. -Le pâturage ne doit pas conduire à la destruction du couvert herbacé. Toute détérioration du sol et de son couvert végétal impose le retrait immédiat de la totalité des animaux de la zone dégradée, qui ne peut être à nouveau pâturée qu'après reconstitution de la végétation.

4.4.7 - Fertilisation et utilisation de produits phytosanitaires

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Toutes à l'exception des activités réglementées ci-contre :	Fertilisation et traitement en sylviculture En cas de force majeure résultant d'une menace sur le peuplement forestier, le traitement des bois sur pied par des produits phytosanitaires est autorisé sur une courte période après déclaration du/des produit(s) utilisé(s) et de la zone concernée auprès de la DDT, du Service Régional de la Protection des Végétaux et information de l'autorité sanitaire.

4.4.8 - Activités forestières

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Défrichement Les défrichements (soit le fait de mettre fin à la destination forestière). Cette interdiction n'empêche pas l'entretien courant et « normal » de la forêt. Dessouchage Le dessouchage à moins de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages. Coupes Les coupes rases (à blanc) à moins de 200 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages et celles de plus de 2 hectares d'un seul tenant à l'exception des activités réglementées ci-contre. Débardage Le débardage hors des cloisonnements et des pistes, à moins de 100 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages. Les ateliers de bûcheronnage (brûlage, écorçage) sont interdits à moins de 200 m des limites des périmètres de protection immédiate des captages.	Coupes – Cas général En cas de dépérissement forestier ou de chablis, constatés par les services publics en charge des forêts (ONF, CRPF, DDT), les coupes rases pourront être autorisées à plus de 50 mètres des limites du (des) périmètre(s) de protection immédiate des captages sous réserve de reboisement. Pour les scies à chaîne, y compris pour les têtes d'abatteuses, l'utilisation de lubrifiants biodégradables certifiés est obligatoire. Toute précaution est prise pour éviter le déversement de substance polluante (fuite d'huile, de carburant ...).

4.4.9 - Activités de loisirs	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Hébergement de loisir Le camping, le caravanning, les habitations légères de loisir. Les activités de loisirs nécessitant des installations fixes. Golf La création de terrain de golf. Sports mécaniques La pratique des sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad ...). Chasse Toute action susceptible d'attirer le gibier à moins de 100 mètres des limites des périmètres protection immédiate des captages (aires d'affouragement et d'agraineage...) à l'exception de l'agraineage linéaire. Toute création et tout entretien de souilles artificielles. L'abandon ou l'enfouissement de dépouilles et de sous-produits de gibier.	

4.4.10 - Autres	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
	Tout projet de travaux important ou tout fait non explicitement cité, susceptible de modifier la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement. Les projets doivent être soumis à l'avis favorable de l'autorité sanitaire compétente. Cette autorité peut en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle juge utile ou toute précaution particulière qui lui semblera nécessaire, ceci au frais du pétitionnaire.

Article 5 – Conception et entretien du réseau de distribution

Les ouvrages servant aux captages, à la production et la distribution de l'eau autorisés sont précisés annexe II. Ils sont conçus et entretenus conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 5.1 – Traitement de l'eau

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

Article 5.2 – Travaux de mise en conformité des installations liées à l'exploitation du service d'eau potable

Le bénéficiaire réalise les travaux listés en annexe I dans un délai de deux ans, à la date de notification du présent arrêté.

Article 6 – Surveillance de la qualité de l'eau

Le maire de la commune de La Croix aux mines est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont il a la responsabilité. Il veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de captage, de production et de distribution d'eau.

Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre est tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

Article 7 – Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est organisé par l'Agence Régionale de Santé, conformément la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité réglementaires, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l'Agence Régionale de Santé après information du pétitionnaire.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère de la santé, titulaire du marché public du contrôle sanitaire dans le département des Vosges, et sont à la charge de l'exploitant.

L'exploitant aménage des points de prélèvement de l'eau brute, au niveau de chaque captage, et des points de prélèvement de l'eau traitée, en sortie de traitement/stockage, avant départ en distribution, de façon à permettre : le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm, l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée) et, le cas échéant, le flambage du robinet.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

Article 8 – Sécurisation des installations

L'exploitant met en place les mesures de sécurité adaptées pour dissuader tout acte de malveillance ou de dégradation des ouvrages ou de la qualité de l'eau.

Article 9 – Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation accordée par le présent arrêté demeure applicable tant que l'eau est utilisée pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

CHAPITRE 2

Déclaration d'utilité publique

Article 10 – Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de La Croix aux mines :

- Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle situés sur le ban de la commune de la commune de La Croix aux mines en vue de l'alimentation de la collectivité bénéficiaire en eau destinée à la consommation humaine ;
- L'instauration des périmètres de protection définis à l'article 3 du présent arrêté, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées, en vue d'assurer la protection des ouvrages, ainsi que de la qualité et de la quantité des eaux destinées à l'alimentation de la collectivité bénéficiaire en eau destinée à la consommation humaine ;
- La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate des captages. La commune de La Croix aux mines est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 2 ans (5 max) à compter de la signature du présent arrêté, ces dits terrains, ou à obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat. En absence d'accord sur le montant de l'indemnité, l'arbitrage est assuré par le juge de l'expropriation.

Article 11 – Application aux activités, installations et dépôts existants à la date du présent arrêté

Les travaux de mise en conformité des installations précisées dans le tableau suivant, présentes dans le périmètre de protection rapprochée de la source de la Craquatte C à la date de signature de l'arrêté, sont réalisés dans un délai de 1 an, à la date de notification du présent arrêté, à l'initiative de leurs maîtres d'ouvrages respectifs.

	<u>Travaux de mise en conformité</u>
Environnement des sources de la Craquatte	- Mise en place de deux panneaux à l'entrée du chemin interdisant la circulation aux véhicules motorisés sauf riverains - Vérification des dispositifs d'assainissement des deux habitations situées immédiatement en amont des sources de la Craquatte. En cas de non-conformité, mettre en conformité avec la réglementation en vigueur par la mise en place d'un dispositif garantissant une absence d'impact sur la ressource et étant dépourvu de système d'infiltration De plus, les rejets des filières d'assainissement doivent être situés à l'aval de la source de la Craquatte C.

Les activités, dépôts et installations, non listés ci-dessus, existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 2 ans.

La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Article 12 – Indemnisation des servitudes nouvelles

La commune de La Croix aux Mines indemnise sur demande tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles (non prévues par la réglementation générale en vigueur), dûment évaluées, créés par suite de prescriptions particulières imposées par la dérivation de l'eau, la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté.

La demande d'indemnisation déposée est examinée au cas par cas. Elle doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

En absence d'accord sur le montant de l'indemnité, l'arbitrage est assuré par le juge de l'expropriation.

CHAPITRE 3 **Dispositions diverses**

Article 13 : Servitude de passage

Une servitude de passage pour accéder aux périmètres de protection rapprochée et aux ouvrages à partir de la voie publique la plus proche est instaurée au bénéfice de la commune de La Croix aux mines.

Article 14 : Modification des installations

Tout projet de modification apportée, par le bénéficiaire de l'autorisation, au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, ainsi que tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 15 – Pièces annexes

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- | | |
|-------------------|--|
| <u>Annexe I</u> | La localisation et la description des ouvrages dont la protection est déclarée d'utilité publique et détail des travaux de mise en conformité des ouvrages utilisés pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine |
| <u>Annexe II</u> | Un schéma des réseaux publics exploités par le bénéficiaire |
| <u>Annexe III</u> | Un plan de situation des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle au 1/12 500 ^{ème} |
| <u>Annexe IV</u> | Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Craquatte A au 1/250 ^{ème} |
| <u>Annexe V</u> | Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Craquatte C au 1/250 ^{ème} |
| <u>Annexe VI</u> | Un plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources de la Craquatte A et C au 1/3 500 ^{ème} |
| <u>Annexe VII</u> | Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Goutte Macholle au 1/500 ^{ème} |

- Annexe VIII Un plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de la Goutte Macholle au 1/3 500^{ème}
- Annexe IX Un état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources de la Craquatte A et C et de la Goutte Macholle

Article 16 – Mise en œuvre et notification

Le présent arrêté est transmis à la commune de La Croix aux mines en vue de :

- sa mise en œuvre
- la notification individuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise en main propre contre récépissé, d'un extrait du présent arrêté aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate et rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.
- Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.
Le bénéficiaire de l'autorisation transmet à l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de trois mois après la date de notification susvisée, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.
- l'affichage en mairie de La Croix aux mines pendant une durée d'au moins deux mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les servitudes instaurées dans les différents périmètres de protection des captages.
Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire de la commune concernée.
- la conservation en mairie de La Croix aux mines de l'acte portant déclaration d'utilité publique. Ces collectivités délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et mettent à leur disposition une copie de l'arrêté. L'identité des personnes est consignée dans un registre conservé par chaque collectivité.
- l'insertion de l'acte dans les documents d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de trois mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Un avis relatif au présent arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la préfecture des Vosges

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée informent les locataires et les exploitants des terrains, de l'existence du présent arrêté et des servitudes les concernant.

Article 17 – Sanctions applicables en cas de non-respect du présent arrêté

Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par le code de la santé publique.

En particulier :

- En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique et aux dispositions relatives à l'interdiction et à la réglementation des activités, travaux, dépôts et installations, dans les périmètres de protection, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

- En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 18 – Contrôle

Les infractions aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux règlements pris pour leur application sont contrôlées conformément aux dispositions du code de la santé publique, en particulier : les officiers de police judiciaire dont les maires des communes concernées et les agents mentionnés à l'article L.13 24-1 du Code de la Santé Publique.

Article 19 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 20 – Diffusion

Une copie du présent arrêté est adressée :

- Au Directeur Départemental des Territoires des Vosges,
- Au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- Au Directeur de l'Office National des Forêts de Lorraine,
- Au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace,
- Au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- Au Président du Conseil Départemental des Vosges,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges,
- Au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Lorraine,

Article 21 – Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture des Vosges,
Le Directeur Départemental des Territoires des Vosges,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Le Maire de La Croix aux Mines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EPINAL, le **18 MAI 2018**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,**

LOCALISATION DES OUVRAGES DE LA COMMUNE DE LA CROIX AUX MINES ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Ces informations peuvent être sensibles. Leur diffusion peut être utilisée pour la préparation d'un acte de malveillance. Pour des raisons de sécurité, cette annexe n'est pas diffusable. Elle peut être consultée dans les locaux de la mairie, de la préfecture ou de l'ARS.

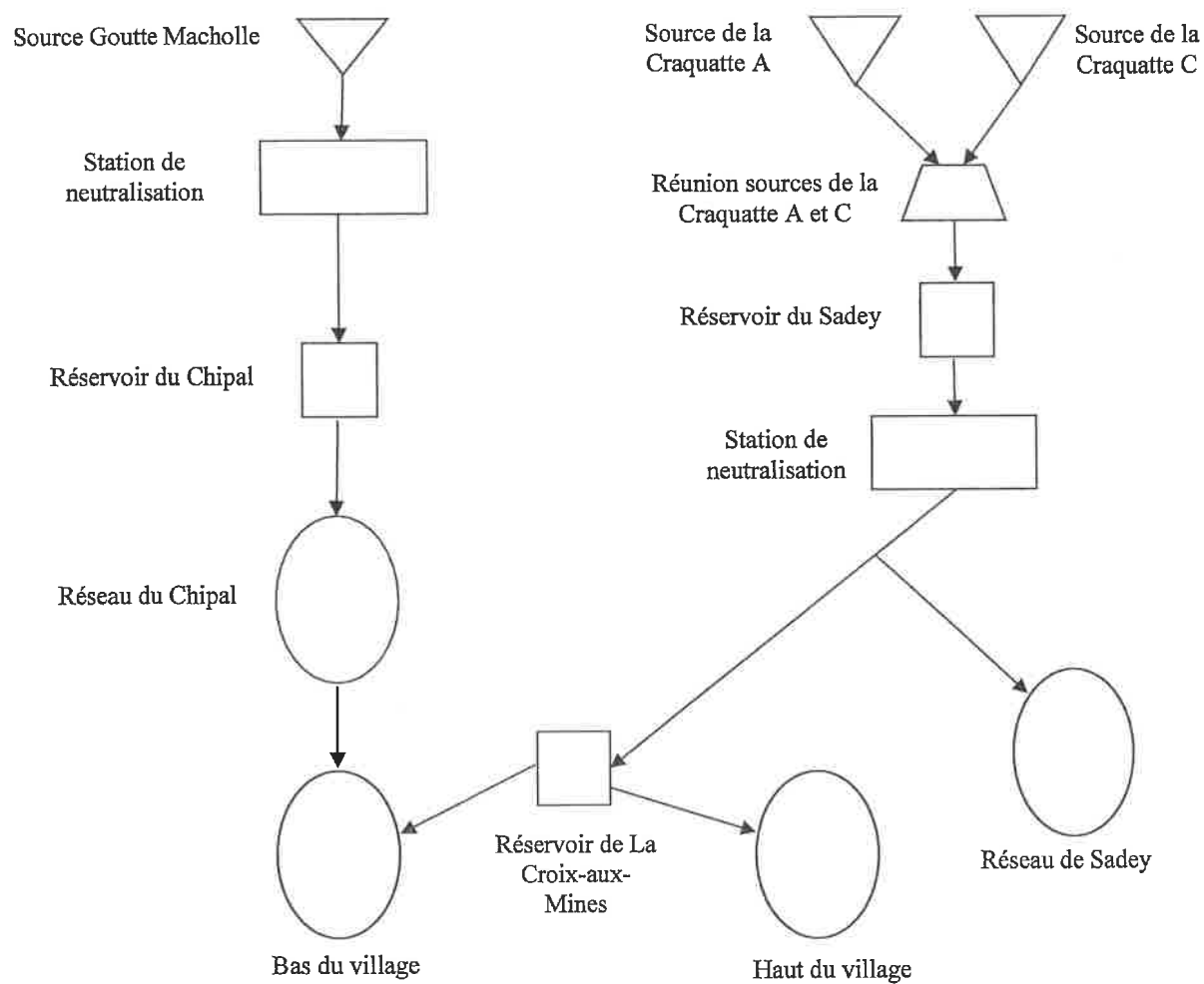
1) LOCALISATION DES OUVRAGES DONT LA PROTECTION EST DECLAREE D'UTILITE PUBLIQUE

Captages	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert 93 (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Source de la Craquatte A	0341-3X-0014	La Croix-aux-Mines	1221	B8	1 001 377	6 797 600	681
Source de la Craquatte C	0341-3X-0013		1229	B8	1 001 514	6 797 451	703
Source de la Goutte Macholle	0341-3X-0062		158	D1	1 001 766	6 796 227	849

2) TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES UTILISES POUR LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Ouvrages	Travaux de mise en conformité
Source de la Craquatte A	- Recherche du trop-plein et mise en place d'un clapet anti-retour le cas échéant - Dégagement de la porte d'entrée - Désinfection des parois de la chambre de captage
Source de la Goutte Macholle	- Mise en place d'une crépine sur le départ de la canalisation - Réparation des joints fuyants dans le compartiment sec du captage - Aménagement du drainage du chemin forestier situé en amont du captage avec évacuation des eaux pluviales à l'aval de la source
Réservoir du Sadey	- Rénovation du dispositif de ventilation du réservoir - Installation d'une télégestion
Station de neutralisation du Sadey	- Déplacement de la station pour reconstruction en amont du réservoir du Sadey - Amélioration de l'unité de neutralisation - Mise en place d'un système de désinfection permanent asservi au débit - Installation d'une télégestion
Station de neutralisation le Chipal	- Amélioration de l'unité de neutralisation - Mise en place d'un système de désinfection permanent asservi au débit - Installation d'une télégestion
Réservoir de La Croix-aux-Mines	- Sécurisation de l'accès à la cuve du réservoir - Installation d'une télégestion

SCHEMA DE L'ENSEMBLE DU DISPOSITIF COMMUNAL DE CAPTAGE, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE





Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LA CROIX AUX MINES
Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

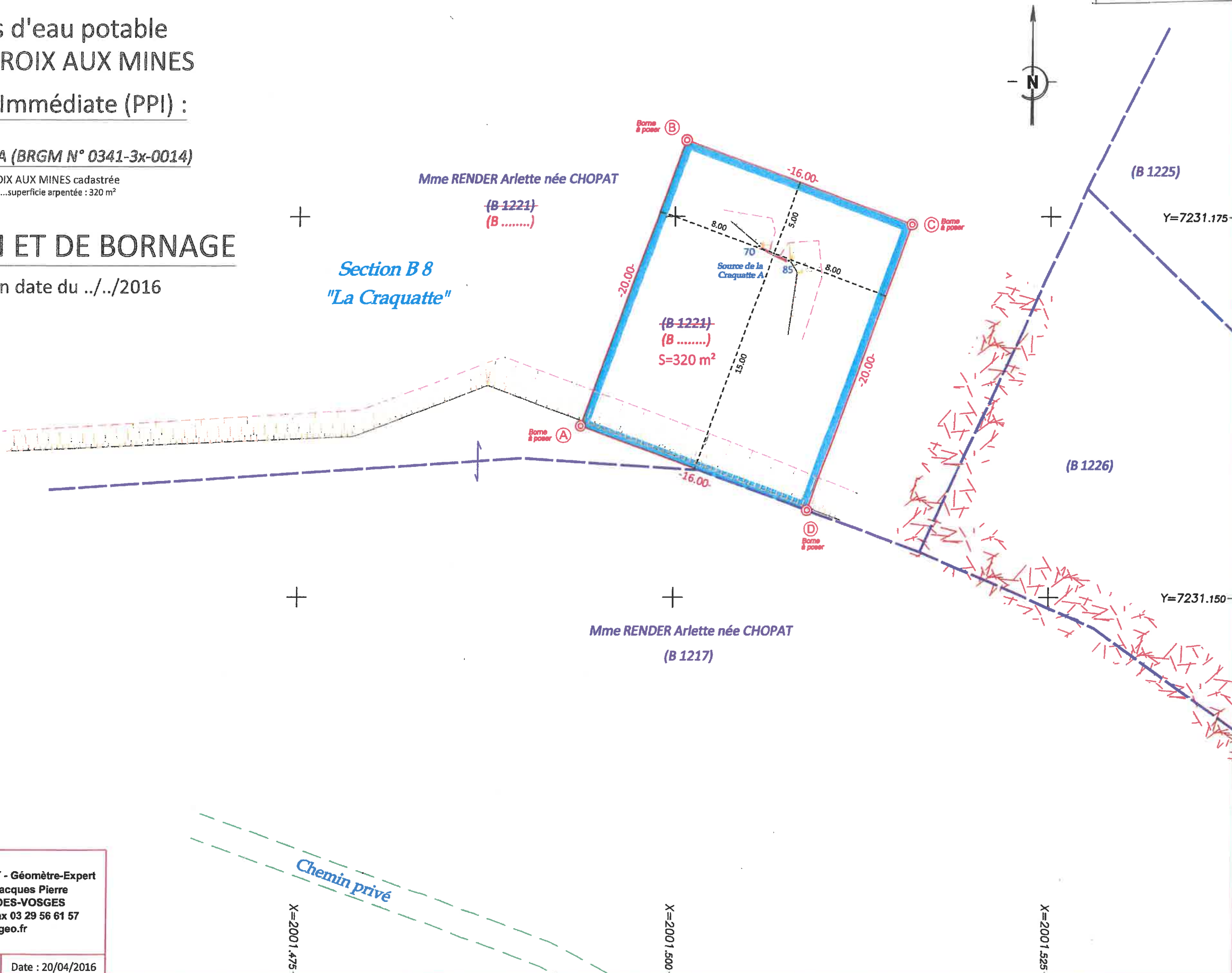
 de la source de la Craquatte A (BRGM N° 0341-3x-0014)

Partie à acquérir par la Commune de LA CROIX AUX MINES cadastrée
section B n°..... (issu du n°1221).....superficie arpentée : 320 m²

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

Document d'arpentage n°..... en date du .././2016

ECHELLE: 1/250



POINTS DEFINISSANT LES LIMITES

Points	X	Y
A	2001493.81	7231161.28
B	2001500.73	7231180.04
C	2001515.74	7231174.51
D	2001508.82	7231155.74

POINTS D'APPUI

Points	X	Y
70	2001505.53	7231173.06
85	2001507.49	7231172.11
Axe captage	2001506.51	7231172.58

Système planimétrique RGF93-CC48

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de LA CROIX AUX MINES

Section B 8 - Lieudit : "La Craquette"

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LA CROIX AUX MINES

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



de la source de la Craquette C (BRGM N° 0341-3x-0013)

Partie à acquérir par la Commune de LA CROIX AUX MINES cadastrée
section B n°..... (issu du n°1736).....superficie arpentée : 257 m²

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

Document d'arpentage n°..... en date du .././2016

ECHELLE: 1/250

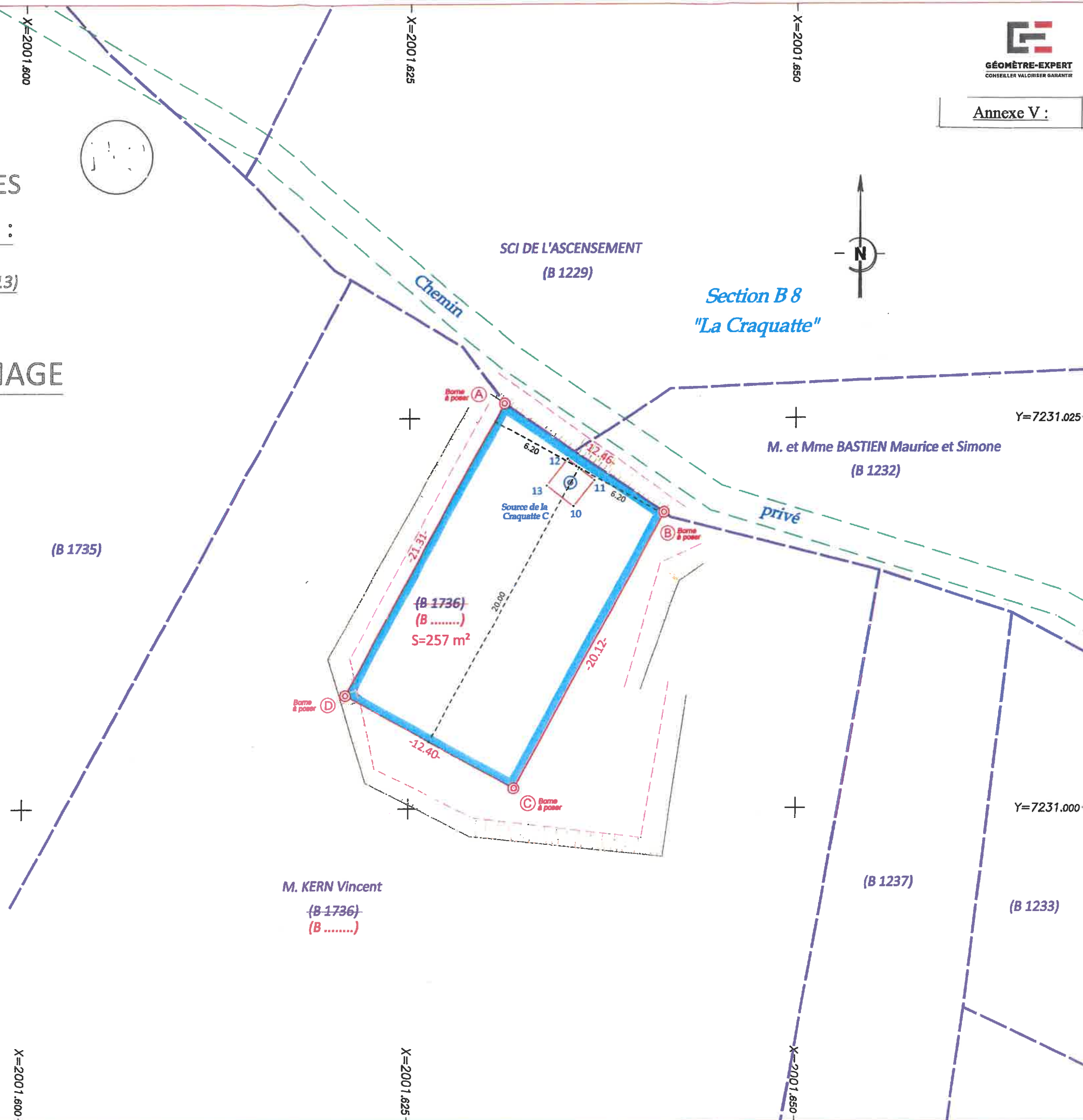
POINTS DEFINISSANT LES LIMITES		
Points	X	Y
A	2001631.14	7231025.98
B	2001641.45	7231018.98
C	2001631.81	7231001.32
D	2001620.92	7231007.26

POINTS D'APPUI		
Points	X	Y
10	2001635.62	7231019.36
11	2001636.97	7231021.04
12	2001635.24	7231022.40
13	2001633.88	7231020.70
Axe captage	2001635.42	7231020.88

Système planimétrique RGF93-CC48



Annexe V :



V'Géo - Yann PUTIGNY - Géomètre-Expert
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
contact@vgeo.fr

Archives des cabinets GEODATIS "Vosges", ADAM et VIRIOT

N° dossier
SD14107

Nom du dessin
SD14107-II-2-3.dwg

Dessiné par FRY

Date : 20/04/2016

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LA CROIX AUX MINES

Périmètre de Protection Rapprochée

- de la source de la Craquatte A (n° 0341-3x-0014)
- de la source de la Craquatte C (n° 0341-3x-0013)

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/3 500

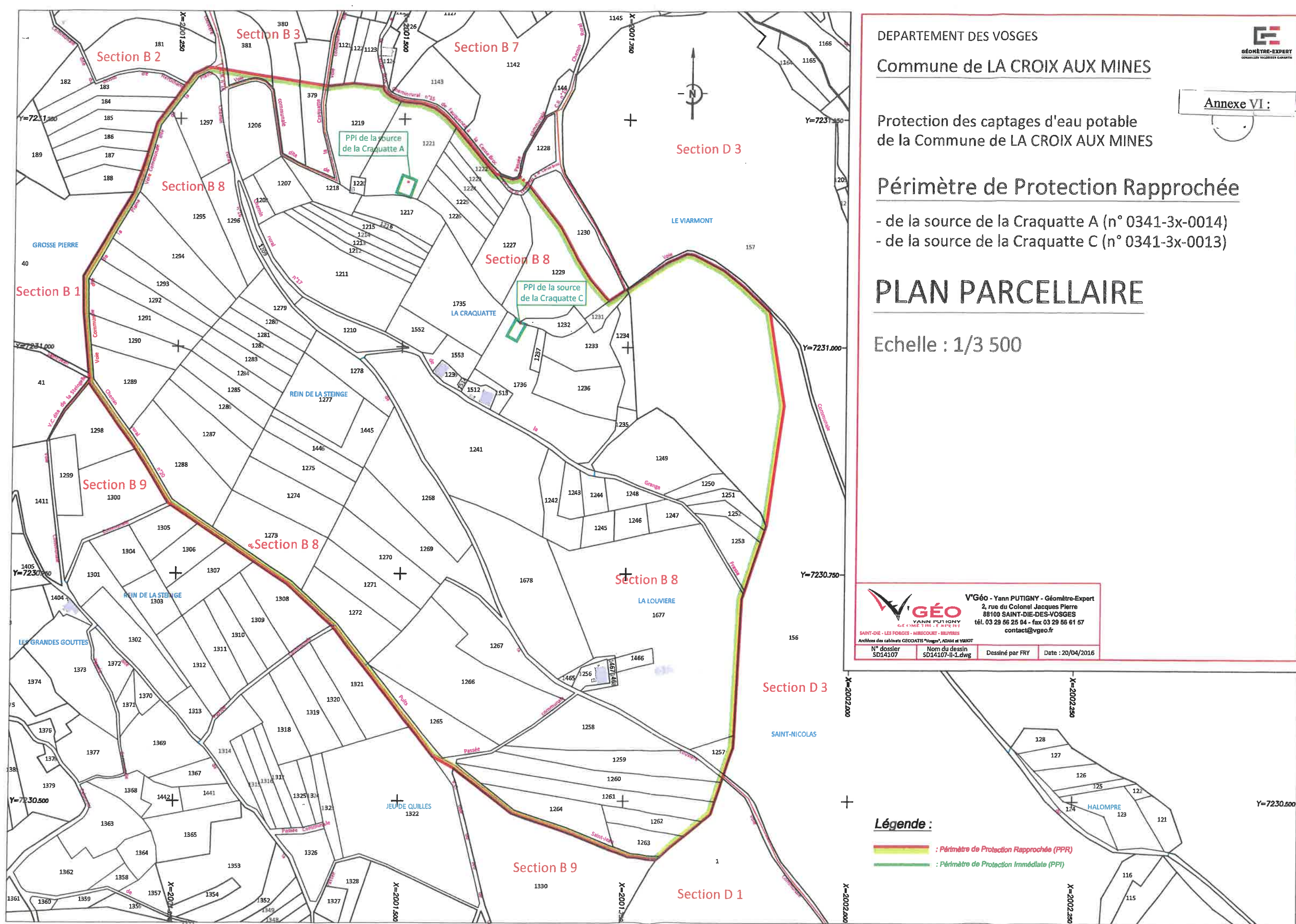
V'Géo - Yann PUTIGNY - Géomètre-Expert
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
contact@vgeo.fr

SAINT-DIE - LES FORGES - MIRECOURT - BUIVRES
Archives des cabinets GÉODATIS "Vosges", ADAM et VARIOT

N° dossier SD14107	Nom du dessin SD14107-II-1.dwg	Dessiné par FRY	Date : 20/04/2016
-----------------------	-----------------------------------	--------------------	-------------------

Légende :

- : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
- : Périmètre de Protection Immédiate (PPI)





Protection des captages d'eau potable de la Commune de LA CROIX AUX MINES

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



de la source de la Goutte Macholle (BRGM N° 0341-3x-0062)

Partie de la parcelle cadastrée section D n° 158 devant faire l'objet d'une convention de concession
entre l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la Commune de LA CROIX AUX MINES.....superficie arpentée : 240 m²

Section D 1
"Le Grand Rein"

Y=7229.850

ETAT - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
(D 158)

PROJET DE DELIMITATION ET DE BORNAGE d'une convention de concession

ECHELLE: 1/500

Y=7229.800

Y=7229.800

POINTS DEFINISSANT LES LIMITES		
Points	X	Y
A	2001879.16	7229807.35
B	2001884.30	7229815.93
C	2001904.89	7229803.61
D	2001899.76	7229795.03

POINTS D'APPUI		
Points	X	Y
1	2001784.62	7229866.30
2	2001750.39	7229865.41
3	2001813.11	7229875.48
4	2001815.56	7229916.90
Axe captage	2001890.83	7229807.36

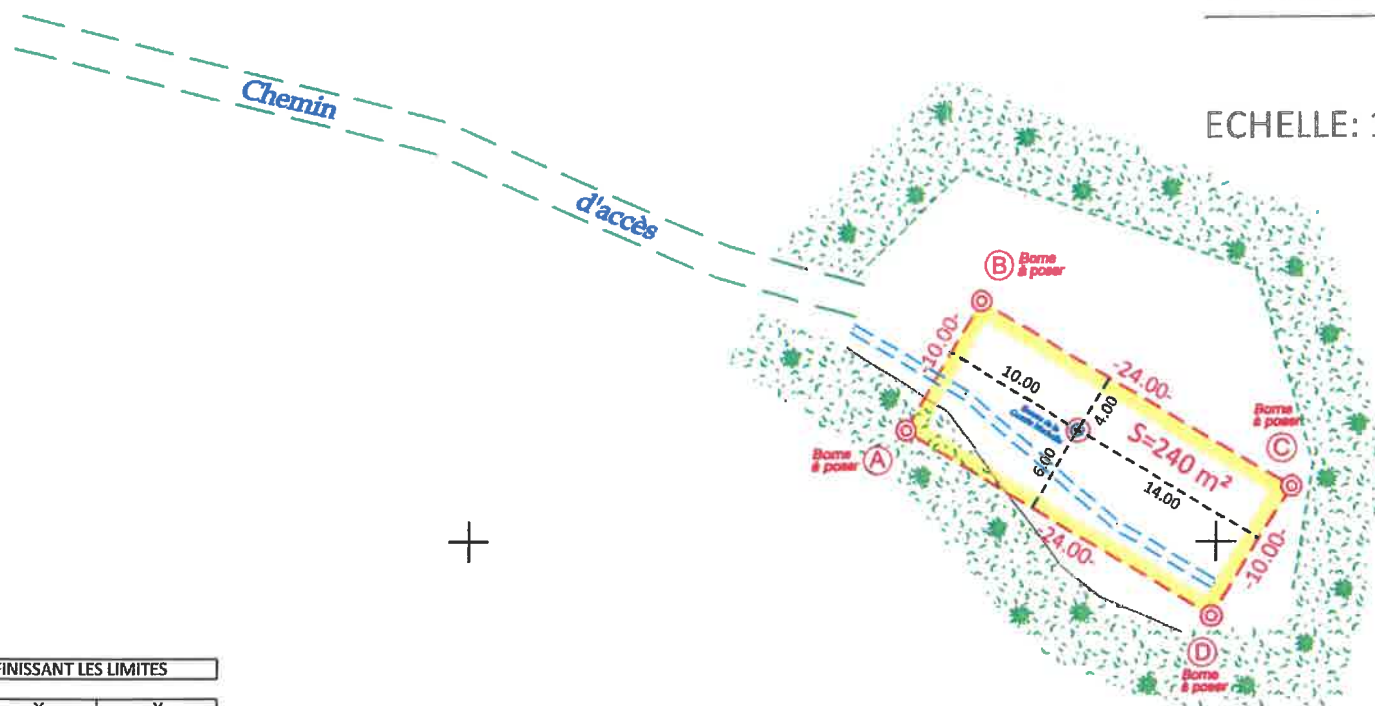
Système planimétrique RGF93-CC48

Y=7229.750

X=2001.800

X=2001.850

X=2001.900



--- Limite résultant d'une application cadastrale non définie contradictoirement

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de LA CROIX AUX MINES

Annexe VIII :

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de LA CROIX AUX MINES

Périmètre de Protection Rapprochée
de la source de la Goutte Macholle (n° 0341-3x-0062)

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/3 500

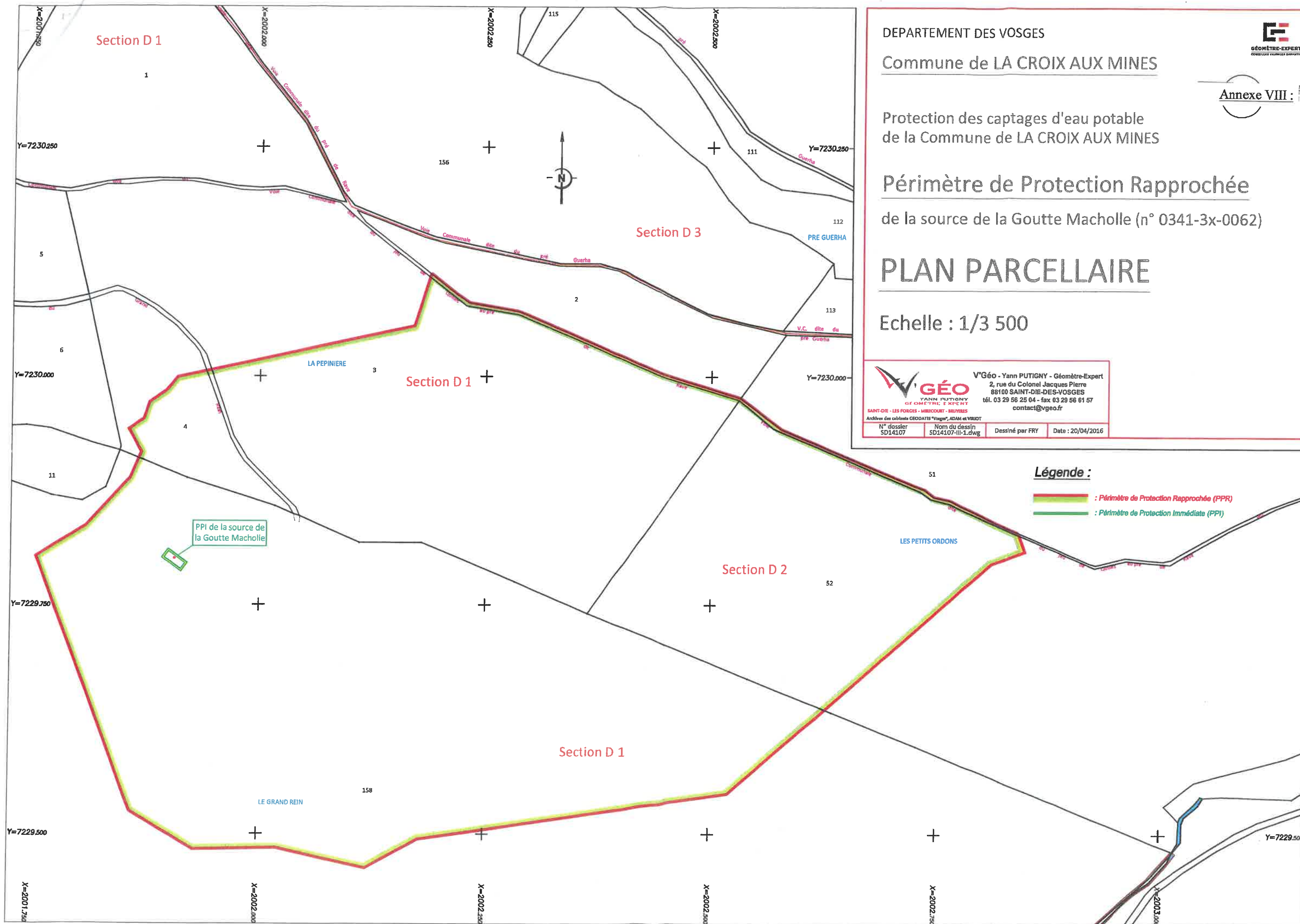
V'Géo - Yann PUTIGNY - Géomètre-Expert
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
contact@vgeo.fr

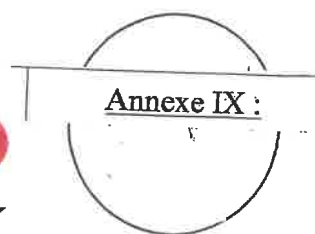
SAINT-DIE - LES FORGES - MIRECOURT - BRUYÈRES
Archives des cabinets GÉODATIS "Vosges", ADAM et VERJOT

N° dossier SD14107	Nom du dessin SD14107-III-1.dwg	Dessiné par FRY	Date : 20/04/2016
-----------------------	------------------------------------	--------------------	-------------------

Légende :

- : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
- : Périmètre de Protection Immédiate (PPI)





2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 Saint-Dié des Vosges

Tél : 03 29 56 25 04 – Fax : 03 29 56 61 57
Mail : contact@vgeo.fr

**PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE LA CROIX AUX MINES**

**SOURCES DE LA CRAQUATTE A et C
ET DE LA GOUTTE MACHOLLE**

ETAT PARCELLAIRE



ETAT PARCELLAIRE

1. **Périmètres de Protection Immédiate (P.P.I.) des sources de la Craquatte A et C**
2. **Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.) des sources de la Craquatte A et C**
3. **Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.) de la source de la Goutte Macholle**
4. **Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.) de la source de la Goutte Macholle**
5. **Récapitulatif**

1. Périmètres de Protection Immédiate (P.P.I.) des sources de la Craquatte A et C

				PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES ETAT PARCELLAIRE - PPI des sources de la CRAQUATTE A et C				Réf. : FRY DOSSIER n° SD14107 VGéo 2 Rue du Colonel Jacques Pierre 88100 Saint Dié des Vosges Tél. : 03-29-56-25-04 - Fax. : 03-29-56-61-57 Mail : contact@vgeo.fr Etabli en : AVRIL 2016 Modifié en :				
Commune de LA CROIX-AUX-MINES												
PPI de la source de la CRAQUATTE A												
Section N°	Superficie	contenance du PP	Lieu Dit	nature	Propriétaires actuels	Adresse	H/F	Date/Lieu Naissance	Droit	Siren pour société	Numéro de plan	Nom du plan
B 1221	0ha71a33ca	0ha03a20ca	La Craquette	Pré	RENDER Adette Marie (née CHOPAT)	15 place Colonel Denis 88520 BAN-DE-LAVALINE	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		II-2	PPI source de la Craquette A
PPI de la source de la CRAQUATTE C												
Section N°	Superficie	contenance du PP	Lieu Dit	nature	Propriétaires actuels	Adresse	H/F	Date/Lieu Naissance	Droit	Siren pour société	Numéro de plan	Nom du plan
B 1736	0ha01a60ca	0ha02a57ca	La Craquette	Futaie	KERN Vincent Georges Marie	La Louvière 88520 LA CROIX-AUX-MINES	M	24/06/1959 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Propriétaire		II-3	PPI source de la Craquette C

2. Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.) des sources de la Craquatte A et C

**PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE
LA CROIX-AUX-MINES**
ETAT PARCELLAIRE - PPR des sources de la CRAQUATTE A et C

Réf. : FRY DOSSIER n° SD14107
VGéo 2 Rue du Colonel Jacques Pierre
88100 Saint Dié des Vosges
Tél. : 03-29-56-25-04 - Fax. : 03-29-56-61-57
Mail : contact@vgeo.fr
Etabli en : AVRIL 2016
Modifié en :

Commune de LA CROIX-AUX-MINES

PPR des sources de la CRAQUATTE A et C

Section N°		Superficie	contenance du PP	Lieu Dit	nature	Propriétaires actuels		Adresse	H/F	Date/Lieu Naissance	Droit	Siren pour société	Numéro de plan	Nom du plan
B 379	0ha39a50ca	0ha24a00ca	Les Gigouttes	Futale	NOEL Gérard		15 rue des Poullignes 63400 CHAMALÈRES	M	08/02/1945 à SAINT-MARTIN-D'ESTREUX (42)	Propriétaire			II-1	PPR des sources de la Craquette
B 380	0ha70a85ca	0ha23a50ca	Les Gigouttes	Futale	NOEL Gérard		15 rue des Poullignes 63400 CHAMALÈRES	M	08/02/1949 à SAINT-MARTIN-D'ESTREUX (42)	Propriétaire			II-1	PPR des sources de la Craquette
B 381	0ha38a40ca	0ha04a00ca	Les Gigouttes	Futale	GREBERT Jean Léon Germain		Par Mme Grebert Raphaële 49 A Conchomont 88520 BAN-DE-LAVELINE	M	08/04/1927 à BAN-DE-LAVELINE (88)	Propriétaire			II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1206	0ha48a90ca	0ha48a90ca	La Craquette	Futale	GERARD Joëlle Suzanne		14 rue Philippe Husser 88280 SUNDHOFFEN	F	02/09/1961 à BISCHWILLER (67)	Nu-propriétaire indivis				PPR des sources de la Craquette
					GERARD Colette Raymonde (née MARCHAL)		5 route du Repas 88520 WISEMBACH	F	24/08/1934 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Usufruitier				
					GERARD Mélanie Joëlle		20 rue Yvan Et Claire Goll 67200 STRASBOURG	F	17/04/1982 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Nu-propriétaire indivis				
					GERARD Charline Colette		5 route du Repas 88520 WISEMBACH	F	28/04/1984 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Nu-propriétaire indivis				
					SERTELET Chantal Maria (née GERARD)		5 Lavesoutte 88520 BERTRIMOUTIER (ALLEMAGNE)	F	21/07/1966 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	Nu-propriétaire indivis				
					GERARD Colette Raymonde (née MARCHAL)		5 route du Repas 88520 WISEMBACH	F	24/08/1934 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Usufruitier				
B 1207	0ha22a40ca	0ha22a40ca	La Craquette	Futale	GERARD Mélanie Joëlle		20 rue Yvan Et Claire Goll 67200 STRASBOURG	F	17/04/1982 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Nu-propriétaire indivis				PPR des sources de la Craquette
					GERARD Joëlle Suzanne		14 rue Philippe Husser 88280 SUNDHOFFEN	F	02/09/1961 à BISCHWILLER (67)	Nu-propriétaire indivis				
					GERARD Charline Colette		5 route du Repas 88520 WISEMBACH	F	28/04/1984 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Nu-propriétaire indivis				
					SERTELET Chantal Marie (née GERARD)		5 Lavesoutte 88520 BERTRIMOUTIER	F	21/07/1966 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	Nu-propriétaire indivis				
B 1208	0ha09a40ca	0ha09a40ca	La Craquette	Futale	CHAPE Claudette Monique Josiane (née FERRY)		App 3 47 rue Mozart 88550 ANOULD	F	27/10/1946 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire			II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1209	0ha11a10ca	0ha11a10ca	La Craquette	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Marée 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire			II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1210	0ha26a90ca	0ha26a90ca	La Craquette	Futale	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Hez 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1211	1ha01a60ca	1ha01a60ca	La Craquette	Futale	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Hez 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1212	0ha15a90ca	0ha15a90ca	La Craquette	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Marée 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire			II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1213	0ha14a90ca	0ha14a90ca	La Craquette	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Marée 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire			II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1214	0ha13a90ca	0ha13a90ca	La Craquette	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Marée 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire			II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1215	0ha14a40ca	0ha14a40ca	La Craquette	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Marée 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire			II-1	PPR des sources de la Craquette

PPR des sources de la CRAQUATTE A et C

Section N°		Superficie	Contenance cadastrale		Propriétaires actuels		Adresse	H/F	Date/Lieu Naissance	Droit	Siren pour société	Numéro de plan	Nom du plan
			contenance du PP	Lieu Dit	nature								
B 1216	0ha06a95ca	0ha06a95ca		La Craquette	Futaie	RENDER Ariette Marie (née CHOPAT)	15 place Colonel Denis 88520 BAN-DE-LAVELINE	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha30a90ca												
B 1217	0ha30a90ca	0ha30a90ca		La Craquette	Futaie	GERARD Colette Raymond (née MARCHAL)	15 place Colonel Denis 88520 BAN-DE-LAVELINE	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha20a30ca												
B 1218	0ha20a30ca	0ha20a30ca		La Craquette	Futaie	GERARD Joelle Suzanne	20 rue Yvan Et Claire Goll 67200 STRASBOURG	F	24/08/1934 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Usufruitier			PPR des sources de la Craquette
	0ha20a30ca												
B 1219	0ha61a15ca	0ha61a15ca		La Craquette	Futaie	GERARD Joelle Suzanne	14 rue Philippe Huser 68280 SUNDHOFFEN	F	02/09/1961 à BISCHWILLER (67)	Nu-propriétaire indivis		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha61a15ca												
B 1220	0ha03a07ca	0ha03a07ca		La Craquette	Landé	SERTELET Chantal Marie (née GERARD)	5 Layspoutte 88520 BERTRIMOUTIER	F	21/07/1956 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	Nu-propriétaire indivis		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha71a33ca												
B 1221	0ha71a33ca	0ha71a33ca		La Craquette	Pré	RENDER Ariette Marie (née CHOPAT)	5 route du Repas 88520 WISEMBACH	F	21/07/1956 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	Nu-propriétaire indivis		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha15a90ca												
B 1222	0ha15a90ca	0ha15a90ca		La Craquette	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES	8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha10a20ca												
B 1223	0ha10a20ca	0ha10a20ca		La Craquette	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES	8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha12a50ca												
B 1224	0ha12a50ca	0ha12a50ca		La Craquette	Landé	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES	8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha16a30ca												
B 1225	0ha16a30ca	0ha16a30ca		La Craquette	Landé	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES	8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha19a00ca												
B 1226	0ha19a00ca	0ha19a00ca		La Craquette	Landé	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES	8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha46a70ca												
B 1227	0ha46a70ca	0ha46a70ca		La Craquette	Futaie	FLEURANCE Elisabeth Nicole (née BANDESAPT)	34 Mairmont 88520 BAN-DE-LAVELINE	F	11/02/1965 à BAN-DE-LAVELINE (88)	Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha18a40ca												
B 1228	0ha18a40ca	0ha18a40ca		La Craquette	Futaie	FLEURANCE Elisabeth Nicole (née BANDESAPT)	34 Mairmont 88520 BAN-DE-LAVELINE	M	27/03/1961 à GELV-COURT-ET-ADOMPT (88)	Propriétaire indivis		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha22a60ca												
B 1229	0ha22a10ca	0ha22a10ca		La Craquette	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Fiez 88310 CORNIMONT	F	11/02/1965 à BAN-DE-LAVELINE (88)	Propriétaire indivis	SIREN 753194133	II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha06a50ca												
B 1231	0ha11a79ca	0ha11a79ca		La Craquette	Landé	BASTIEN Simone Marie Thérèse (née DIEUDONNE)	64 route de Saales 88100 REMOMEIX	F	19/03/1942 à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (88)	Propriétaire indivis		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha11a79ca												
B 1232	0ha11a79ca	0ha11a79ca		La Craquette	Futaie	BASTIEN Maurice Robert	64 route de Saales 88100 REMOMEIX	M	27/09/1939 à REMOMEIX (88)	Propriétaire indivis		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha33a66ca												
B 1233	0ha33a66ca	0ha33a66ca		La Craquette	Futaie	BASTIEN Simone Marie Thérèse (née DIEUDONNE)	64 route de Saales 88100 REMOMEIX	F	19/03/1942 à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (88)	Propriétaire indivis		II-1	PPR des sources de la Craquette
	0ha33a66ca												

PPR des sources de la CRAQUATTE A et C

Section N°	Superficie	contenance du PP	Lieu Dit	nature	Propriétaires actuels	Adresse	H/F	Date/Lieu Naissance	Droit	Siren pour société	Numéro de plan	Nom du plan
B 1234	0ha21a40ca	0ha20a40ca	La Craquette	Futaie	BASTIEN Simone Marie Thérèse (née DIEUDONNE) BASTIEN Maurice Robert	84 route de Saales 88100 REMOISEIX	F	19/03/1942 à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (88)	Propriétaire indivis		IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1235	0ha08a10ca	0ha08a10ca	La Craquette	Futaie	BASTIEN Simone Marie Thérèse (née DIEUDONNE) BASTIEN Maurice Robert	84 route de Saales 88100 REMOISEIX	M	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire indivis		IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1236	0ha45a40ca	0ha45a40ca	La Craquette	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire indivis		IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1237	0ha04a68ca	0ha04a68ca	La Craquette	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire	SIREN 753194133	IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1239	0ha05a50ca	0ha05a50ca	La Craquette	Sol	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire	SIREN 753194133	IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1241	1ha79a10ca	1ha79a10ca	La Louvière	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire	SIREN 753194133	IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1242	0ha27a70ca	0ha27a70ca	La Louvière	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire	SIREN 753194133	IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1243	0ha16a11ca	0ha16a11ca	La Louvière	Futaie	GERARD Colette Raymonde (née MARCHAL) GERARD Mélanie Joelle GERARD Joelle Suzanne GERARD Charline Colette SERTELET Chantal Marie (née GERARD)	3 route du Repas 88520 WISEMBACH 20 rue Yvan Et Claire Goll 67200 STRASBOURG 14 rue Philippe Husser 68280 SUNDHOFFEN 5 route du Repas 88520 WISEMBACH 5 Layegoutte 88520 BERTRIMOUTIER	F F F F F	24/08/1934 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88) 17/04/1982 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88) 02/09/1961 à BISCHWILLER (67) 26/04/1984 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88) 27/07/1956 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	Usufruitier Nu-propriétaire indivis Nu-propriétaire indivis Nu-propriétaire indivis Nu-propriétaire indivis		IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1244	0ha12a87ca	0ha12a87ca	La Louvière	Futaie	MANUARDI Bruno MANUARDI Maria (née CAMA) GERARD Colette Raymonde (née MARCHAL)	11 rue Roland Gamos 88100 SAINT-MARGUERITE 11 rue Roland Gamos 88100 SAINT-MARGUERITE 5 route du Repas 88520 WISEMBACH	M F F	24/03/1933 à ITALIE (ITALIE) 01/01/1940 à ITALIE (ITALIE) 24/08/1934 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Propriétaire indivis Propriétaire indivis Usufruitier		IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1245	0ha12a50ca	0ha12a50ca	La Louvière	Futaie	GERARD Mélanie Joelle GERARD Joelle Suzanne GERARD Charline Colette SERTELET Chantal Marie (née GERARD)	20 rue Yvan Et Claire Goll 67200 STRASBOURG 14 rue Philippe Husser 68280 SUNDHOFFEN 5 route du Repas 88520 WISEMBACH 5 Layegoutte 88520 BERTRIMOUTIER	F F F F	17/04/1982 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88) 02/09/1961 à BISCHWILLER (67) 26/04/1984 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88) 27/07/1956 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	Nu-propriétaire indivis Nu-propriétaire indivis Nu-propriétaire indivis Nu-propriétaire indivis		IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1246	0ha12a69ca	0ha12a69ca	La Louvière	Futaie	MANUARDI Bruno MANUARDI Maria (née CAMA)	11 rue Roland Gamos 88100 SAINT-MARGUERITE	M F	24/03/1933 à ITALIE (ITALIE) 01/01/1940 à ITALIE (ITALIE)	Propriétaire indivis Propriétaire indivis		IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1247	0ha14a80ca	0ha14a80ca	La Louvière	Futaie	RENDER Avelte Marie (née CHOPAT)	15 place Colonel Denis 88520 BAN-DE-LAVELINE	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1248	0ha13a03ca	0ha13a03ca	La Louvière	Futaie	RENDER Avelte Marie (née CHOPAT)	15 place Colonel Denis 88520 BAN-DE-LAVELINE	F	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	Propriétaire		IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1249	0ha78a10ca	0ha78a10ca	La Louvière	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire	SIREN 753194133	IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1250	0ha11a00ca	0ha11a00ca	La Louvière	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire	SIREN 753194133	IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1251	0ha12a80ca	0ha12a80ca	La Louvière	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire	SIREN 753194133	IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1252	0ha12a00ca	0ha12a00ca	La Louvière	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire	SIREN 753194133	IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1253	0ha25a90ca	0ha25a90ca	La Louvière	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT	F	27/09/1939 à REMOISEIX (88)	Propriétaire	SIREN 753194133	IL-1	PPR des sources de la Craquette
B 1256	0ha08a90ca	0ha08a90ca	La Louvière	Sol	NOSS Marion Irma Elfrida (née NEUHOLD)	Femme de la Louvière 18 Sadey 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F	20/10/1954 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	Propriétaire		IL-1	PPR des sources de la Craquette

NOTA : Les superficies arpentées sont annoncées sous réserve de bornage contradictoire

PPR des sources de la CRAQUATTE A et C

Section N°		Conformances Cadastres contenance du PP		Lieu Dit	nature	Propriétaires actuels		Adresse	H/F	Date/Lieu Naissance	Droit	Siren pour société	Numéro de plan	Nom du plan
B 1257	0ha10a00ca	0ha10a00ca		La Louvière	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1258	0ha6a30ca	0ha6a30ca		La Louvière	Futaie	GROUPEMENT FORESTIER LAURAIN -		Champ Grazot Route de Variois 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1259	0ha4a20ca	0ha4a20ca		La Louvière	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1260	0ha5a80ca	0ha5a80ca		La Louvière	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1261	0ha5a20ca	0ha5a20ca		La Louvière	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1262	0ha19a70ca	0ha19a70ca		La Louvière	Futaie	GAXATTE Jean Pierre		Bois le Duc 36 allées des Alsiers 54500 VANDEUVRE-LES-NANCY	M	21/10/1945 a NANCY (54)	Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1263	0ha20a50ca	0ha20a50ca		La Louvière	Futaie Bois	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1264	0ha37a90ca	0ha37a90ca		La Louvière	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1265	0ha40a50ca	0ha40a50ca		La Louvière	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1266	1ha43a20ca	1ha43a20ca		La Louvière	Futaie	GROUPEMENT FORESTIER LAURAIN -		Champ Grazot Route de Variois 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1267	0ha61a10ca	0ha61a10ca		La Louvière	Futaie	GROUPEMENT FORESTIER LAURAIN -		Champ Grazot Route de Variois 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1268	0ha74a20ca	0ha74a20ca		Rein de la Steinge	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1269	0ha73a30ca	0ha73a30ca		Rein de la Steinge	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1270	0ha50a70ca	0ha50a70ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1271	0ha42a10ca	0ha42a10ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1272	0ha44a90ca	0ha44a90ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1273	0ha66a10ca	0ha66a10ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1274	0ha49a30ca	0ha49a30ca		Rein de la Steinge	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1275	0ha38a40ca	0ha38a40ca		Rein de la Steinge	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1277	0ha55a30ca	0ha55a30ca		Rein de la Steinge	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Hiez 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 755194133	II-1	PPR des sources de la Craquette
B 1278	0ha32a40ca	0ha32a40ca		Rein de la Steinge	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR des sources de la Craquette

PPR des sources de la CRAQUATTE A et C

Section N°		Superficie		contenance du PP		Lieu Dit		nature		Propriétaires actuels		Adresse		H/F	Date/Lieu Naissance		Droit		Siren pour société		Numéro de plan		Nom du plan	
				Contenance Cadastres																				
B 1279	0ha23a00ca	0ha23a00ca		Rein de la Steinge	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Heiz 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1280	0ha15a00ca	0ha15a00ca		Rein de la Steinge	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Heiz 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1281	0ha15a70ca	0ha15a70ca		Rein de la Steinge	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Heiz 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1282	0ha15a10ca	0ha15a10ca		Rein de la Steinge	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Heiz 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1283	0ha20a10ca	0ha20a10ca		Rein de la Steinge	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Heiz 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1284	0ha20a60ca	0ha20a60ca		Rein de la Steinge	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Heiz 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1285	0ha26a30ca	0ha26a30ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1286	0ha28a30ca	0ha28a30ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1287	0ha50a40ca	0ha50a40ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1288	0ha68a40ca	0ha68a40ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1289	0ha45a70ca	0ha45a70ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1290	0ha32a60ca	0ha32a60ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1291	0ha36a80ca	0ha36a80ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1292	0ha29a50ca	0ha29a50ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1293	0ha30a80ca	0ha30a80ca		Rein de la Steinge	Terre	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1294	0ha67a35ca	0ha67a35ca		Rein de la Steinge	Futaie	KOEING Freddy Frédéric		81 rue de l'Il 87390 OHNENHEIM	M		Propriétaire	02/09/1946 à BARR (67)	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1295	0ha92a25ca	0ha92a25ca		Rein de la Steinge	Futaie	CHAPE Claudette Monique Marie Josiane (née FERRY)		App 3 47 rue Mozart 88550 ANOULT	F		Propriétaire	27/10/1946 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1296	0ha35a50ca	0ha35a50ca		Rein de la Steinge	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Heiz 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1297	0ha7a50ca	0ha7a50ca		Rein de la Steinge	Lande	RENDER Arlette Marie (née CHOPAT)		15 place Colonel Denis 88520 BAN-DE-L'AVELINE	F		Propriétaire	15/08/1931 à LA CROIX-AUX-MINES (88)	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1445	0ha29a00ca	0ha29a00ca		Rein de la Steinge	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI		6 chemin Dessous les Heiz 88310 CORNIMONT			Propriétaire	SIREN 753194133	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1446	0ha20a80ca	0ha20a80ca		Rein de la Steinge	Lande	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES		Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1465	0ha04a63ca	0ha04a63ca		La Louvière	Terre	NOSS Marion Irma Elfriede (née NEUHOLD)		Ferme de la Louvière 18 Sadey 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F		Propriétaire	20/10/1954 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1466	0ha06a94ca	0ha06a94ca		La Louvière	Futaie	NOSS Marion Irma Elfriede (née NEUHOLD)		Ferme de la Louvière 18 Sadey 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F		Propriétaire	20/10/1954 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	II-1		PPR des sources de la Craquette									
B 1467	0ha01a36ca	0ha01a36ca		La Louvière	Terre	NOSS Marion Irma Elfriede (née NEUHOLD)		Ferme de la Louvière 18 Sadey 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F		Propriétaire	20/10/1954 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	II-1		PPR des sources de la Craquette									

PPR des sources de la CRAQUATTE A et C									
Section N°	Superficie	Contenance cadastrée du PP	Lieu Dit	nature	Propriétaires actuels	Adresse	H/F	Date/Lieu Naissance	Droit
									Siren pour société
									Numéro de plan
									Nom du plan
B 1468	0ha02a75ca	0ha02a75ca	La Louvière	Terre	NOSS Marion Irma Elfrède (née NEUHOLD)	Ferme de la Louvière 18 Sadey 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F	20/10/1954 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	Propriétaire
B 1512	0ha06a84ca	0ha06a84ca	16 Sadey	Sol	KERN Vincent Georges Marie	La Louvière 88520 LA CROIX-AUX-MINES	M	24/06/1959 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Propriétaire
B 1513	0ha07a78ca	0ha07a78ca	La Craquette	Terre	KERN Vincent Georges Marie	La Louvière 88520 LA CROIX-AUX-MINES	M	24/06/1959 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Propriétaire
B 1514	0ha00a71ca	0ha00a71ca	La Craquette	Terre	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hez 88310 CORNIMONT			Propriétaire
B 1552	0ha19a57ca	0ha19a57ca	La Craquette	Futaie	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hez 88310 CORNIMONT			Propriétaire
B 1553	0ha16a08ca	0ha16a08ca	La Craquette	Terre	DE L'ASCENSEMENT - SCI	6 chemin Dessous les Hez 88310 CORNIMONT			Propriétaire
B 1677	3ha57a16ca	3ha57a16ca	La Louvière	Futaie	NOSS Marion Irma Elfrède (née NEUHOLD)	Ferme de la Louvière 18 Sadey 88520 LA CROIX-AUX-MINES	F	20/10/1954 à ALLEMAGNE (ALLEMAGNE)	Propriétaire
B 1678	1ha34a16ca	1ha34a16ca	La Louvière	Futaie	GROUPEMENT FORESTIER LAURAIN -	Champ Grand Route de Varois 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY			Propriétaire
B 1735	0ha82a79ca	0ha82a79ca	La Craquette	Futaie	KERN Vincent Georges Marie	La Louvière 88520 LA CROIX-AUX-MINES	M	24/06/1959 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Propriétaire
B 1736	0ha91a50ca	0ha89a03ca	La Craquette	Futaie	KERN Vincent Georges Marie	La Louvière 88520 LA CROIX-AUX-MINES	M	24/06/1959 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)	Propriétaire
		0ha22a50ca				Voie communale dite de la Plaine			
		0ha10a50ca				Voie communale dite de la Craquette			
		0ha02a00ca				Chemin rural n° 15 de Fauquenez à la Cense Broc			
		0ha50a50ca				Chemin rural n° 16 de la Louvière			
		0ha29a50ca				Chemin rural n° 17 de la Grange Fresse			
		0ha51a50ca				Chemin rural n° 20 du Puits Saint-Jean			
		0ha05a50ca				Passée Communale			

3. Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.) de la source de la Goutte Macholle

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE LA CROIX AUX MINES



PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES

ETAT PARCELLAIRE - PPI de la source de la GOUTTE MACHOLLE

Réf. : FRY DOSSIER n° SD14107

V'Géo 2 Rue du Colonel Jacques Pierre
88100 Saint Dié des Vosges
Tél. : 03-29-56-25-04 - Fax. : 03-29-56-61-67
Mail : contact@vgeo.fr

Etabli en : AVRIL 2016

Modifié en :

Commune de LA CROIX-AUX-MINES

PPI de la source de la GOUTTE MACHOLLE

Section N°	Superficie	contenance du PP	Lieu Dit	nature	Propriétaires actuels	Adresse	H/F	Date/Lieu Naissance	Droit	Siren pour société	Numéro de plan	Nom du plan
D 158	90ha16a35ca	0ha02a00ca	Le Grand Rein	Futale	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	ONF 28 Rue de la Belle 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES			Propriétaire		III-2	PPI source de la Goutte Macholle

4. Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.) de la source de la Goutte Macholle

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE LA CROIX AUX MINES

				PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES ETAT PARCELLAIRE - PPR de la source de la GOUTTE MACHOLLE				Réf. : FRY DOSSIER n° SD14107 V'Géo 2 Rue du Colonel Jacques Pierre 88100 Saint Dié des Vosges Tél. : 03-28-56-25-04 - Fax. : 03-29-56-61-57 Mail : contact@vgeo.fr Etabli en : AVRIL 2016 Modifié en :					
Commune de LA CROIX-AUX-MINES													
PPR de la source de la GOUTTE MACHOLLE													
Section N°	Superficie	contenance du PP	Lieu Dit	nature	Propriétaires actuels	Adresse	H/F	Date/Lieu Naissance	Droit	Siren pour société	Numéro de plan	Nom du plan	
D 3	17ha26a20ca	11ha72a00ca	La Peplinière	Futaie Bois	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES	Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		III-1	PPR de la source de la Goutte Macholle	
D 4	2ha20a60ca	1ha11a60ca	La Peplinière	Futaie Bois	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES	Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		III-1	PPR de la source de la Goutte Macholle	
D 52	22ha68a60ca	8ha35a50ca	Les Petits Ordonis	Futaie Bois	HOSPICE DE POMPEY -	54340 POMPEY			Propriétaire		III-1	PPR de la source de la Goutte Macholle	
D 156	26ha48a40ca	3ha16a00ca	Saint Nicolas	Futaie Bois	COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES	Mairie 8 place Saint Nicolas 88520 LA CROIX-AUX-MINES			Propriétaire		II-1	PPR de la source des sources de la Craquette	
D 158	90ha16a35ca	22ha24a00ca	Le Grand Rein	Futaie	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	28 Rue de la Boile ONF 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES			Propriétaire		III-1	PPR de la source de la Goutte Macholle	
					Voie communale dite du Jeu de Quilles au pré de Rave								
					Voie Communale dite du Grand Rein								
					0ha22a00ca								
					0ha08a70ca								

5. Récapitulatif

**PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE LA CROIX AUX MINES**

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA CROIX AUX MINES
- Sources de LA CRAQUATTE et de la GOUTTE MACHOLLE



Réf. : FRY - DOSSIER n° SD14107
 V'Géo 2 Rue du Colonel Jacques Pierre 88100 Saint Dié des Vosges
 Tél. : 03-29-56-25-04 - Fax. : 03-29-56-61-57
 Mail : contact@vgeo.fr

Etabli en : AVRIL 2016
 Modifié en :

RECAPITULATIF

Nombre d'intervenants	24
-----------------------	----

	Surface (m ²)	nombre de parcelles
PPI	Source de la Craquatte A	1
	Source de la Craquatte C	1
	Source de la Goutte Macholle	1
	TOTAL PPI	3
PPR	Sources de la Craquatte A et C	104
	Source de la Goutte Macholle	5
	TOTAL PPR	109
	TOTAL PPR + PPI	112